

<b>Résolution du Comité Technique N°17/4 du 03 Août 2018</b>	
<b>SOUSSION CONCERNEE</b>	<b>Proposition d'Addendum du Programme Réforme Foncière</b>
<b>CONTEXTE DE LA SOUSSION</b>	<p>Le Programme des Nations Unies ONU-Habitat/Global Land Tool Network (GLTN) a été retenu comme Agence d'Exécution du Programme d'appui à la réforme foncière. Ce programme est considéré comme l'un des instruments de mise en œuvre du Plan d'Investissement REDD+ de la RDC et participe à l'atteinte de l'effet 6 du Plan d'Investissement REDD+: « Les droits fonciers permettent l'évolution durable de l'exploitation forestière et agricole».</p> <p>L'objectif stratégique initial du programme est d'élaborer et de mettre en œuvre d'ici 2020 un Document de Politique Foncière de la RDC, assorti d'un nouveau cadre législatif et réglementaire actualisé.</p> <p>Spécifiquement, le programme vise à contribuer à:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. D'ici décembre 2017, rendre fonctionnelle la CONAREF pour la préparation et la mise en œuvre de la réforme foncière, intégrant un dialogue sur la clarification de la reconnaissance et la sécurisation des droits fonciers locaux ;</li> <li>2. D'ici décembre 2018, appuyer les communautés et élaborer des guides méthodologiques pour renforcer les cadastres, capitaliser les leçons apprises des expériences pilotes, notamment de gestion des conflits fonciers, d'harmonisation et de sécurisation foncière en vue de l'élaboration du Document de politique foncière de la RDC;</li> <li>3. D'ici décembre 2019, élaborer et valider de manière participative le Document de Politique foncière de la RDC et des textes juridiques conformes à la politique foncière et harmonisés.</li> </ol> <p>ONU-Habitat a soumis auprès du CT une proposition d'addendum du Programme d'Appui à la Réforme Foncière et dont l'objectif stratégique est que « d'ici 2021 soit amorcée la mise en œuvre la politique foncière nationale par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élaboration d'un projet de loi consensuel issu d'un processus consultatif large entre parties prenantes et conforme à la vision et aux options fondamentales de la Politique Foncière Nationale est élaboré, y compris les projets des textes réglementaires jugés prioritaires pour amorcer la mise en œuvre du nouveau dispositif juridique et institutionnel» ;</li> <li>• La capitalisation des outils méthodologiques et autres guides dans les provinces PIREDD à travers le renforcement des capacités des Administrations foncières (Secrétariat Général, circonscriptions et brigades foncières. Une meilleure harmonisation, coordination et mobilisations des interventions et soutiens au processus de réforme foncière.</li> </ul> <p>La présente résolution donne les conclusions de l'examen de la proposition de l'addendum du Programme d'Appui à la Réforme Foncière présentée par l'agence au CT17 du 02-03 Août 2018.</p>
<b>OBJET DE LA SOUSSION</b>	La soumission porte sur l'addendum au programme d'appui à la réforme réforme foncière. Elle apporte des ajustements techniques au document du programme et en

	<p>conséquence, justifie la nécessité de l'augmentation de l'enveloppe budgétaire de l'ensemble du programme. Avec cet addendum, le budget du programme est porté à 7 Millions USD.</p>
AGENCES SOUSSION AIRES	ONU-Habitat
MONTANT DE FINANCEMENT ET DUREE	<p>7 Millions USD \$ 36 mois</p> <p><u>Un document de projet avec un budget initial de 3 Millions USD déboursé en une tranche a été approuvé lors de la 3<sup>ème</sup> réunion du Comité de Pilotage du FONAREDD tenue le 3 février 2017.</u></p> <p><u>Le document examiné constitue une proposition d'addendum au document de projet validé en 2017 avec une proposition d'activités et de budget additionnels de 4 millions de USD à déboursé en une tranche.</u></p>
RESUME DE L'ADDENDUM	<p><u>Avec le présent addendum, le budget du Programme de Réforme Foncière est porté à 7.000.000 USD. <b>Le financement additionnel a rallonge de 4 millions</b> devrait permettre la mise en œuvre de la Politique Foncière nationale, notamment par l'élaboration d'une nouvelle loi foncière assortie des textes réglementaires qui auront été jugés urgents et pertinents en prenant en compte les considérations suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'ici décembre 2020, mieux assurer l'interaction entre le processus de la réforme foncière, en tant que programme sectoriel et thématique, avec les programmes intégrés dans les provinces non couvertes par le financement FONAREDD/CAFI, mais où existent des appuis extérieurs pour la conduite d'activités sectorielles et/ou habilitantes en vue d'obtenir leur alignement sur les objectifs de la réforme foncière. Cette activité additionnelle sera intégrée dans l'Axe 3 et sera réalisée avec l'implication des services fonciers centraux, provinciaux et locaux en vue du renforcement de leurs capacités sur les activités de la réforme foncière et l'appropriation ultérieure de ses acquis.</li> <li>• Assurer une meilleure coordination et synergie des acteurs intervenant dans le processus de réforme foncière, nationaux et internationaux, qui doit contribuer à la mobilisation des ressources supplémentaires pour le financement de la réforme foncière, ce qui va impliquer une coordination des PTF et des acteurs de la société civile.</li> <li>• D'ici décembre 2021:             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre, élaborer et faire valider par toutes les parties prenantes, à la suite d'un processus de consultation ouverte et transparente, le projet de loi foncière consensuel à insérer dans le circuit d'approbation législative ainsi que les projets des textes réglementaires jugés prioritaires pour amorcer la mise en œuvre du nouveau dispositif. Cette activité est le prolongement de l'Axe 2 du Programme et amorcera ainsi la mise en œuvre de la nouvelle politique foncière ;</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la capitalisation des outils méthodologiques et autres guides dans les provinces PIREDD à travers le renforcement des capacités des Administrations foncières (Secrétariat Général, circonscriptions et brigades foncières).</li> </ul> <p>Par ailleurs, les objectifs spécifiques déjà identifiés dans le Document du Programme initial seront maintenu jusqu'en décembre 2021, c'est notamment l'objectif du Jalon (ou Axe 1) qui consiste à rendre fonctionnelle et opérationnelle la CONAREF pour qu'elle continue à conduire le processus de la réforme foncière</p>
<p><b>OBSERVATIONS SUR L'ADDENDUM</b></p>	<p>Les membres du CT ont émis les recommandations suivantes à l'examen de la proposition ONU-Habitat, en particulier :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'implication du Ministère des Affaires Foncières, afin de s'assurer de l'appropriation nationale nécessaire au succès du programme ;</li> <li>2. Le renforcement des capacités de la CONAREF, afin d'assurer l'engagement de cette importante structure de mise en œuvre du programme ;</li> <li>3. L'enveloppe additionnelle de 4 Millions couvre des activités jugées nécessaires pour l'atteinte des objectifs du programme de la Réforme Foncière ;</li> <li>4. La nécessité de développer un plan d'action pour la réalisation du Jalon 2018, avec des propositions concrètes.</li> </ol>
<p><b>RESOLUTION</b></p>	<p>Ainsi, après délibérations, les membres du CT ont validé la proposition d'addendum du programme de réforme foncière présentée par ONU-Habitat.</p> <p>Toutefois, le CT a tenu à porter à l'attention particulière de l'agence, la nécessité de tenir compte et d'apporter des clarifications sur les observations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Indiquer de manière concrète, les mesures ou propositions d'harmonisation avec le processus d'AT ;</li> <li>2. Disposer d'un budget détaillé avec des rubriques clairement identifiées ;</li> <li>3. Nécessité d'appuyer le renforcement des capacités de l'administration foncière et le faire apparaître dans le budget ;</li> <li>4. Quid de l'accord de financement avec CAFI qui va jusqu'à 2020 ;</li> <li>5. On ne retrouve pas grand-chose sur un mécanisme de gestion des conflits pour la thématique foncière, qui doit être plutôt différent de celui de REDD+, vu que la question du foncier est bien plus profonde ;</li> <li>6. Le lien entre le foncier et la REDD+ devrait être plus explicité dans le document du programme ;</li> <li>7. La problématique de l'analyse en amont de la loi pour en évaluer les conséquences directes et indirectes sur la forêt ;</li> <li>8. Inclure les critères du choix des provinces pilotes, afin de justifier l'intérêt d'aller dans une province sans PIREDD ;</li> </ol>

	<p>9. Quelle différence entre les cadres de concertations provinciales et les coordinations provinciales de la CONAREF ;</p> <p>10. Le document manque d'informations et d'analyses sur la façon dont la réforme agraire affecte le couvert forestier et l'environnement ;</p> <p>11. La reconnaissance des droits de propriété pour les peuples autochtones pas clarifiée ;</p> <p>12. L'endossement du Ministère des Affaires Foncières sur les activités additionnelles de l'addendum, et</p> <p>13. Nécessité d'élaborer un plan d'action indiqué ci-haut.</p>
<p>DECISION DU CT</p>	<p>Le CT recommande que l'addendum, ainsi que le document de programme révisé par l'agence, soit partagé par le Secrétariat Exécutif avec les membres du CT pour une validation par non-objection, avant la présentation au Comité de Pilotage pour validation.</p> <p><u>Conformément aux indications données lors de la 15<sup>ème</sup> réunion du CT sur la gestion des programmes par les agences, cette recommandation est notamment basée sur la bonne prise en compte des mesures présentées par ONU-Habitat lors du CT18 afin d'améliorer la gestion programmatique et opérationnelle du projet. Le CT assurera le suivi de la bonne mise en œuvre de ces mesures.</u></p>

Fait à Kinshasa, le 09/08/2018

Pour le Secrétariat Exécutif

Félicien Mulenda

Coordonnateur National

Pour le Comité Technique

Aimé Kasenga

Président